

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL  
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE  
Avis 2018/16

*Avis de dérogation pour la capture et le prélèvement d'un bout de queue d'une espèce protégée : Anolis marmoratus*

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L411-1, L411-2 et R411-1 à R411-14

Vu le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guadeloupe

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Vu l'arrêté DEAL/RN n°2014-009 du 22 avril 2014, modifié, portant renouvellement du Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel de Guadeloupe

Vu la demande de M. Jérôme Guerlotte, présentée le 21 juin 2018,

**Le CSRPN, réunit en assemblée plénière le 4 octobre 2018, rend l'avis suivant:**

#### **Contexte de la demande**

Jérôme Guerlotte, professeur à l'université des Antilles présente un programme de recherche sur 3 ans, dont l'objectif est de rechercher et d'analyser l'impact du milieu environnant (savane, forêt, bord de mer, mangrove) sur les traits comportementaux ainsi que sur les caractères phénotypiques et génétiques de l'Anolis de la Guadeloupe. Ce projet nécessite la capture d'une centaine d'individus par an, soit environ 300 individus sur 3 ans, répartis de façon égale entre mâles et femelles pour effectuer :

- La caractérisation phénotypique
- Le prélèvement d'1,5 cm de queue pour analyse génétique.

Les animaux seront capturés avec précaution et relâchés sur place. Plusieurs sites de captures répartis sur un transect incluant trois biotopes différents, (une zone de mangrove, une savane ou forêt sèche et une zone littorale classique, sont prévus. Les différentes stations d'étude seront localisées au pourtour des deux culs-de-sac marins, sur les communes de Lamentin, Baie-Mahault, Petit-Bourg et Pointe à Pitre.

#### **Supports présentés**

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- Le Cerfa daté du 21 juin 2018.
- la demande accompagnée d'une note technique du professeur Guerlotte explicitant le

protocole d'intervention, et sa finalité.

### Analyse du CSRPN

Les avis des membres sont unanimes sur ce dossier. La partie de l'étude comportementale des anolis (capture, prélèvement d'un bout de queue et relâcher sur place des individus) ne soulève pas d'objections particulières, sachant que chez les anolis, l'amputation d'un bout de queue est suivi par une régénération de cet appendice. Les membres du CSRPN demandent toutefois que soient précisés les méthodes de capture des spécimens, information manquante dans le dossier présenté, et que ne soient pas utilisés de pièges passifs qui risqueraient la collecte accidentelle d'autres organismes, notamment des invertébrés.

### Avis du CSRPN

Le CSRPN, réunit en assemble plénière le 4 octobre 2018, émet un **avis favorable** à l'unanimité pour autoriser le Professeur Jérôme Guerlotté à effectuer les opérations telles que présentées dans la demande de dérogation :

- la capture temporaire et la biopsie d'un bout de queue en vue d'analyse génétique de 300 individus de l'espèce ***Anoli marmoratus speciosus***,

Fait à Sainte-Rose, le 12 novembre 2018.

Le Président du CSRPN



Gilles LEBLOND